



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte et prévention

Question écrite n° 73906

Texte de la question

M. Kader Arif alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la problématique des platanes du canal du Midi atteints de la maladie du chancre coloré. Le canal du Midi est victime des ravages causés par ce champignon qui entraîne la mort de nombreux arbres longeant le cours d'eau. Devant ce fléau, il a été décidé de l'abattage de 42 000 arbres. C'est ainsi que depuis 2011, 10 000 platanes ont été abattus, 4 000 pour la seule année 2014. Or l'abattage, s'il n'a pour l'instant pas réussi à endiguer la maladie, provoque également un autre mal pour le canal du Midi, site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO : fragilisation des rives, dégradation du site, perte de la qualité visuelle. Ce choix pose aussi la question du traitement et de la valorisation des déchets une fois les arbres arrachés. L'incinération semble avoir été la solution retenue, sans précisions concernant le choix d'une éventuelle méthode durable et écologique de valorisation des déchets. Depuis plus d'un an, d'autres solutions expérimentales ont été proposées. L'une d'elles est par exemple développée par le Centre d'expertise en techniques environnementales et végétales (CETEV) basé à Toulouse, et procède par injections de produits phytosanitaires reconnus dans la lutte contre la maladie. Par une réponse récente, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, a indiqué que les résultats préliminaires obtenus par des solutions innovantes de traitement sont encourageants. Ces nouvelles méthodes nécessitent la poursuite et le développement des expérimentations, ce que préconise d'ailleurs le ministère dans sa réponse. Or, paradoxalement, le Gouvernement n'a toujours pas donné son feu vert sur lesdites expérimentations, ce qui ne permet donc pas le développement d'une méthode alternative qui puisse préserver les platanes et le cadre du canal du Midi avant l'abattage total programmé des arbres. Il lui demande donc s'il entend accorder rapidement les autorisations nécessaires à l'expérimentation de méthodes innovantes qui épargneraient à la fois les platanes et endigueraient ce fléau.

Texte de la réponse

En ce qui concerne la lutte contre le chancre coloré du platane, le centre d'expertise en techniques environnementales et végétales (CETEV) développe actuellement une méthode de traitement, consistant à injecter un fongicide directement dans le tronc. Afin d'expérimenter cette méthode de traitement, les services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) ont travaillé avec le CETEV afin de préparer un protocole. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a évalué ce dispositif pour assurer que les garanties sanitaires sont réunies. Cet avis de l'Anses comporte des préconisations d'adaptation du protocole d'expérimentation. Les services du MAAF ont pris l'attache du CETEV pour que ces préconisations de l'Anses soient intégrées au protocole, avant la validation de l'expérimentation. Le CETEV identifie actuellement en relation avec les voies navigables de France les sites pour lesquels l'expérimentation pourra être lancée en septembre. L'abattage des arbres infestés et environnants demeure la seule méthode efficace pour lutter contre la maladie. La poursuite des abattages est donc indispensable pour éviter une trop forte progression du chancre coloré dans les régions infestées, et ainsi garantir la sécurité des personnes et protéger nos plantations de platanes encore indemnes.

Données clés

Auteur : [M. Kader Arif](#)

Circonscription : Haute-Garonne (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73906

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1006

Réponse publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4099